

Le présent contrat est réservé à l'usage de la location des chambres d'hôtes et de la roulotte « Le Mas Pinède », 2629 route de Saint Antonin à 83510 Lorgues, France.

## DURÉE DU SÉJOUR

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat.

## RÉSERVATION

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné son accord de réservation (par courrier ou par mail) accompagné du montant de l'acompte (30% du montant total du prix du séjour) avant la date indiquée.

## RÈGLEMENT

Le solde du règlement sera exigible lors de l'entrée dans les lieux. Sans versement du solde, il est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40€ pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

## RÉSERVATION TARDIVE

En cas de réservation à moins de 48 heures avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigible à la réservation.

## HORAIRES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Le locataire doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat. Les arrivées se font à partir de 17h00 jusqu'à 20h00. Les départs se font à partir de 08h00 et avant 10h00.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire, qui pourra accepter ou refuser la demande, et sera en droit de facturer cette prestation.

## RÉSILIATION

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

- Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 6 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation la totalité de l'acompte versé par le locataire.

- Si la résiliation intervient dans un délai compris entre 6 mois et 48 heures avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire.

- Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à 48 heures avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire qui devra s'acquitter en plus de la totalité du montant du séjour dû.

En cas de non présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement et le locataire devra s'acquitter de la totalité du montant du séjour dû.

## INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Il devra s'acquitter de la totalité du montant du séjour dû initialement s'il ne l'a pas fait lors de l'entrée dans les lieux.

Dans le cas où le client viendrait à perturber volontairement la tranquillité des lieux et des autres clients, le propriétaire se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat sans aucun dédommagement.

## ETATS DES LIEUX

Les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. Si le locataire constate des dégâts quelconques, il devra en informer le propriétaire dès son arrivée dans les lieux.

À l'issue du séjour, si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

Le montant des travaux à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux et réparations diverses sera dûment justifié par le propriétaire sur la base de devis ou de factures. Il appartiendra alors au locataire de régler le montant de ces travaux sous 15 jours.

## UTILISATION DES LIEUX

L'état de propreté de l'hébergement devra être constaté lors de l'arrivée dans les lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du propriétaire, le locataire devra néanmoins veiller à maintenir les locaux dans un état de propreté décent pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage extraordinaire pourra être alors facturé au locataire sur la base d'un taux horaire de 50,00 euros.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes et de camping-car sur le terrain de la propriété est interdite, ainsi que l'introduction d'animaux.

## CAPACITÉ

Le présent contrat est établi pour un nombre de personnes et de chambres donnés. Des vacanciers supplémentaires pourront éventuellement être accueillis moyennant paiement, sans toutefois pouvoir excéder la capacité d'accueil de chaque chambre. Toute personne au-delà sera systématiquement refusée. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

## ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances villégiature pour ces différents risques.

## ESPACE PISCINE

Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident dans l'espace piscine, ainsi que dans la mare. L'accès de la piscine est interdit aux enfants non accompagnés de leurs parents. Les parents sont tenus de surveiller leurs enfants qui restent sous leur entière responsabilité en permanence.

## LITIGE

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seul le tribunal de Draguignan est compétent.